



Divert probleme recours possible

Par **dls77**, le **05/02/2015** à **19:52**

bonjour je vous contacte car après divers problème avec mon employeur j'ai décidé de ne plus laisser sa la. j'ai besoin de conseil sur les recours possible.

rrn1 : salaire non conforme à la fiche de paye je constate un écart de 63 euro et 20 centime en ma défaveur . Salaire déclaré sur les bulletins de paies (octobre : 817,24 – novembre : 1162,60 – décembre : 1234,80 soit un total de 3214,64 euro), j'ai perçu par virement (octobre : 1234 ,80 – novembre : 754 ,04 – décembre : 1162.60 soit un total de 3151 ,44 euro. rnrn2 : mon congé paternité pris du 16/10/2014 au 26/10/2014 a été interrompu par une formation du 20/10/2014 au 22/10/2014 inclus. La loi précise que le congé ne peut être fractionné et qu'il doit s'établir sur une période de 11 jours calendaires consécutifs. rnrn3 : suite à un arrêt maladie le 17/11/2014 d'une journée mon salaire a été calculé sur une base journalière de 7,98. Mes horaires dans l'entreprise étant 9h-12h et 14h-18h sois 7 heures de travail journalier du lundi au vendredi. rnrn4 : suite à mon embauche le 02/07/2012 j'ai passé le mois suivant la visite médical obligatoire. Visite médical obligatoire tous les 2 ans selon le code du travail. Hors 2 ans et 6 mois après il mes forcé de constaté que je n'ai toujours pas passé de visite de contrôle.rnrn5: mon entreprise a déménager depuis le 19/01/2015 je suis en arrêt de travail je doit reprendre 17/02/2015 problème je ne connais pas la nouvelle adresse.rnrn6:suite à un arrêt maladie du 26/02/2013 au 08/03/2013 et sur confirmation de la sécurité social. il n'ont jamais jamais envoyé l'attestation de salaire pouvant débloquent mes droits. Attestation que je vous ai demandé à plusieurs reprises d'envoyer.rnrn7:j'ai été plusieurs fois confronté à des insultes venant de l'un des gérants de l'entreprise .les deux autre gerant ont été témoins et informés à plusieurs reprises par des collègues et par moi-même. Des insultes répétées à mon encontre et celle d'autre collègue, insulte qui ont amené à plusieurs démissions. rnrn8:J'ai remarqué également sur ma fiche de paie une incohérence au niveau de mes congés payés, en date du 31/10/14 il me restait 28.50 en novembre 2014 je me retrouve avec seulement 15.50 de jours de congés payés. N'ayant pris aucun jour ce mois je ne comprend pas la baisse rnrnvoila je sais que sa fait beaucoup mais oui tous sa sais accumuler voila pourquoi je ne peut plus

laisser sa la !!! je peut apporter des détail au besoinrnmerci d'avance pour votre aide, le besoin devient assez urgent car a la fin de mon arrêt de travail je ne sais pas ou je doit allez et surtout je ne pourrais plus suporter cette situation plus longtemps

Par **moisse**, le **06/02/2015** à **09:14**

Bonjour,rnToutes les controverses sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes qu'il faut donc saisir.rnMais toutes vos doléances ne paraissent pas parfaitement établies.rn[citation]salaire non conforme à la fiche de paye [/citation]rnAvez-vous demandé à l'employeur l'origine de la différence entre le bas de page du bulletin de salaire et le montant du virement ?rnSi non c'est la première démarche à effectuer.rn[citation]mon congé paternité pris du 16/10/2014 au 26/10/2014 a été interrompu par une formation du 20/10/2014 au 22/10/2014 inclus.[/citation]rnC'est assez curieux, car l'un comme l'autre demandent l'accord de l'employeur qui semble-t-il s'est trompé dans son planning.rnA moins que vous n'ayez pris ce congé paternité en prévenant l'employeur mais sans avoir obtenu son accord.rn[citation]mon salaire a été calculé sur une base journalière de 7,98. [/citation]rnMais non. La retenue a été calculée sur le salaire réel.rnEn novembre il y avait 19 jours ouvrés, et une journée manquante c'est la division du salaire mensuel par 19.rn[citation]Visite médical obligatoire tous les 2 ans selon le code du travail.[/citation]rnIl existe des exceptions, bien que je doute que les conditions soient réunies dans votre entreprise. Vous pouvez rappeler cette obligation à l'employeur.rn[citation]insultes venant de l'un des gérants de l'entreprise .les deux autre gerant ont été témoins et informés à plusieurs [/citation]rnLe tout est d'obtenir des attestations testimoniales. Par ailleurs le vocabulaire usité "tolérable" varie selon les activités.rnEn effet on considère qu'un vocabulaire moins châtié voire grossier est plus tolérable sur un chantier du bâtiment que dans une pharmacie.rn[citation]je me retrouve avec seulement 15.50 de jours de congés payés. N'ayant pris aucun jour ce mois je ne comprend pas la baisse [/citation]rnA tous les coups l'entreprise a annulé les congés non pris sur la période précédente.rnC'est son droit, mais il peut y avoir des abus de droit, c'est au cas par cas.rnPour le reste il est curieux que vous puissiez ignorer l'adresse de votre entreprise même si elle a déménagé.rnVous seriez absent depuis des mois je comprendrais, mais là je ne sais pas quoi dire.